



COMMUNIQUÉ

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale informe les retraités et les bénéficiaires d'une pension de retraite qu'elle procèdera au versement anticipé, à titre exceptionnel, des pensions de retraite et de survivants de l'échéance de janvier 2024 à partir du mercredi 27 décembre 2023 à 8 heures 00 sur toute l'étendue du territoire national.

Les paiements se dérouleront selon le calendrier ci-après :

Au siège de la Direction Générale à Kouléwondy, Kaloum

- Journée du mercredi 27 décembre 2023 : paiement des retraités des banques, des compagnies d'assurances, de la SOTELGUI, de la CNSS, du syndicat des retraités et des sociétés minières (ACG Conakry et CBG Conakry)
- Journée du jeudi 28 décembre 2023 : lot 1 à lot 100, lot des Invalidités et pensionnés de la CBK Conakry
- Journée du vendredi 29 décembre 2023 : lot 101 à lot 193
- Journée du samedi 30 décembre 2023 : paiement des pensions de réversion (veufs et veuves)
- Journée du mardi 02 janvier 2024 : paiement des procurations et des retardataires
- Journée du mercredi 03 janvier 2024 : paiement des procurations, des retardataires et des nouvelles concessions
- Journée du jeudi 04 janvier 2024 : paiement des nouvelles concessions et fin de programme à Kaloum.

Dans les Agences et Antennes préfectorales : du mercredi 27 décembre au jeudi 04 janvier 2024.

En ce qui concerne l'Agence de Matoto :

- Journée du mercredi 27 décembre : lot 1
- Journées du jeudi 28 au vendredi 29 décembre 2023 : lot 2
- Journée du samedi 30 décembre 2023 : lot 3
- Journée du mardi 02 janvier 2024 : lot 4
- Journées du mercredi 03 au jeudi 04 janvier 2024 : paiement des procurations, des retardataires et fin de programme à Matoto.

Les pensionnés payés par virement bancaire, téléphonie mobile et cash minute sont invités à se rendre dans leurs établissements bancaires ou à consulter leurs comptes de téléphonie mobile **dès le mercredi 27 décembre 2023** pour percevoir le montant de leurs pensions.

Les bénéficiaires sont priés de se munir de leurs cartes nationales d'identité ou de leurs passeports en cours de validité et d'un bulletin de pension ou encore de la carte de pensionné pour les paiements au billetage.

Les procurations délivrées sont limitées à deux pensionnés par personne.

La CNSS invite les bénéficiaires à privilégier davantage le mode de perception de la pension par virements bancaires ou par téléphonie mobile.

La Direction Générale de la CNSS sait compter sur la bonne compréhension de l'ensemble des pensionnés.

Conakry, le 22 décembre 2023

Le Directeur Général



Bakary SYLLA

